

221C0950
FR0000066680-OP017-AS10

3 mai 2021

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

VIDELIO
(Euronext Paris)

1. Le 3 mai 2021, Kepler Cheuvreux, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Crozaloc¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société VIDELIO, en application des articles 233-1 et suivants du règlement général. Ce projet a été annoncé le 29 janvier 2021 (cf. notamment D&I 221C0245 du 1^{er} février 2021).

Aux termes d'opérations intervenues et d'accords conclus le 16 avril 2021, entre les sociétés Talis², Comir³, Theia Holding⁴, Theia Management 1⁴ et Theia Management 2⁴ (en présence de Crozaloc¹ et de VIDELIO)⁵, l'initiateur détient de concert 22 234 095 actions VIDELIO représentant 34 312 906 droits de vote, soit 85,18% du capital et 89,63% des droits de vote de cette société⁶, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crozaloc	16 994 358	65,11	29 073 069	75,94
Theia Holding	5 239 637	20,07	5 239 637	13,69
Talis	0	-	0	-
Comir	100	ns	200	ns
Theia Management 1	0	-	0	-
Theia Management 2	0	-	0	-
Total concert	22 234 095	85,18	34 312 906	89,63

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **2,60 € (coupon attaché)** la totalité des actions VIDELIO émises non détenues par lui et Theia Holding (à l'exclusion des 1 602 762 actions VIDELIO autodétenues), soit un maximum de 2 265 626 actions VIDELIO⁷ représentant 2 369 443 droits de vote, soit 8,68% du capital et 6,19% des droits de vote de cette société⁶.

¹ Contrôlée par le concert composé des sociétés Talis (66,82% du capital et des droits de vote), Comir (9,48% du capital et des droits de vote) et Theia Holding (18,37% du capital et des droits de vote).

² Société anonyme dont aucun actionnaire ne détient seul ou de concert le contrôle.

³ Société par actions simplifiée contrôlée à 100% par la société de droit belge Cofir, elle-même contrôlée à 100% par la société Senlisienne de portefeuille (détenue par les familles Baur, Bernard et Haas).

⁴ Société par actions simplifiée contrôlée par Hivest 1 FPCI, fonds d'investissement géré par la société de gestion Hivest Capital Partners.

⁵ Cf. D&I 221C0840 du 21 avril 2021.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 26 102 383 actions représentant 38 284 911 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Incluant les 100 actions VIDELIO détenues par Comir.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies (les actionnaires minoritaires détenant moins de 10% du capital et des droits de vote de la société, compte tenu de 1 602 762 actions VIDELIO autodétenues par la société), la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions VIDELIO non présentées à l'offre au prix de 2,60 € (coupon attaché) par action VIDELIO.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société VIDELIO sera déposé ultérieurement (cf. notamment articles 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres VIDELIO sont applicables.
